

**Département de Loire-Atlantique**  
**Arrondissement de Châteaubriant**  
**Commune de Notre-Dame-des-Landes**

**Extrait du registre des délibérations**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juin 2015**

L'an deux mille quinze, le 15 juin, à vingt heures et 30 minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 9 juin 2015 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers représentés : 1

Etaient présents : Isabelle BASLE, Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Sophie HERAULT, Isabelle KHALDI-PROVOST, Caroline LECLERC, Dany LECOQ, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Pascal PETIT, Cédric ROUSSEL, Bruno SIEBENHUNER, Yannick TOULOUX.

Absent : Gaëtan BRARD,

Excusé : Isabelle DUGAST

Pouvoirs : Mme Isabelle DUGAST donne pouvoir à M. Yannick TOULOUX pour la représenter

Secrétaire : M. Pascal PETIT

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il accueille M. Dany LECOQ nouvel élu du fait de la démission de Madame Nora BCHIR.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2015.

Aucune observation n'étant apportée par l'Assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- Développement durable : convention de rétrocession du matériel de compostage collectif des services municipaux
- Assainissement collectif : présentation du bilan annuel de fonctionnement de la station d'épuration
- Assainissement : lancement de la consultation pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées
- Finances : demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées
- Finances : adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes
- Ressources humaines : modification du régime indemnitaire
- Relevé de décisions,
- Affaires diverses

**Développement durable : convention de rétrocession  
du matériel de compostage collectif des services municipaux**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de rétrocession d'un matériel de compostage collectif installé à l'usage des services municipaux.

Il précise que la Communauté de Communes Erdre et Gesvres va acquérir le matériel de compostage pour un montant de 1 638.00 € TTC.

Ce matériel sera rétrocédé à la commune à hauteur de ce montant d'acquisition diminué des subventions que la CCEG aurait perçues pour ce type de matériel.

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

*1°/ La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, représentée par Monsieur Yvon LERAT, Président, en vertu d'une délibération du Conseil de Communautaire en date du 5 mai 2014, dénommée « La CCEG »*

*D'une part*

*Et*

*2°/ La commune de Notre Dame des Landes représentée par Monsieur Jean-Paul NAUD, Maire dénommé « La commune »*

*D'autre part*

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

*La commune informe la CCEG de son souhait de composter les bio-déchets issus de la restauration scolaire.*

*Après validation de la faisabilité du projet (espace adapté et suffisant pour composter, groupe d'acteurs impliqués...),*

*la commune détermine le matériel de compostage qu'elle souhaite utiliser.*

*La commune met tout en oeuvre pour la réussite du projet : fourniture de déchets bruns structurant adapté au compostage, remplacement du référent de site, sensibilisation / formation des acteurs impliqués...*

*A la demande de la commune, la CCEG acquiert ce matériel de compostage avant de le rétrocéder à la commune.*

*La présente convention a pour objet de fixer le montant et les conditions de rétrocession du matériel de compostage, acheté par la CCEG, puis mis à disposition de la commune utilisatrice de ce matériel.*

**IL EST PASSE ENTRE LES PARTIES LA CONVENTION SUIVANTE :**

**ARTICLE 01 : OBJET**

*Par la présente convention, la commune confirme son souhait que la CCEG acquiert le matériel de compostage pour son compte avant qu'il ne lui soit rétrocédé. La CCEG commande le matériel après la signature de la convention.*

**ARTICLE 02 : CONDITIONS DE RETROCESSION**

*La commune s'engage à verser à la CCEG le montant d'acquisition du matériel de compostage.*

*La CCEG s'engage à déduire du montant d'acquisition les subventions qu'elle aura perçues pour ce type de matériel.*

*A défaut de subvention, le montant total d'acquisition sera répercuté à la commune (cf. devis en annexe).*

*Dans l'attente du versement des subventions, le matériel de compostage est mis à disposition par la CCEG à la commune à titre gracieux.*

*Après perception de l'ensemble des subventions concernant cette acquisition, la CCEG éditera un titre administratif à régler par la commune.*

*L'arrêt éventuel de l'utilisation du matériel de compostage par la commune à la date d'édition du titre administratif ne modifie en rien l'application de la présente convention et le fait que la commune doit s'acquitter du titre administratif.*

**ARTICLE 03 : PERIODE TRANSITOIRE AVANT RETROCESSION**

*Entre sa livraison et sa rétrocession à la commune, le matériel est mis à disposition de la commune par la CCEG.*

*L'attention de la commune est attirée sur le fait que l'investissement doit apparaître dans son budget dès la livraison du matériel.*

**ARTICLE 04: RESPONSABILITE CIVILE – POLICES D'ASSURANCE.**

*La CCEG est assurée pour ses biens dont le matériel de compostage avant rétrocession.*

*En tant qu'utilisatrice, la commune informe la CCEG de toute dégradation ou sinistre du matériel pendant la période de mise à disposition. Avec l'accord de la CCEG, la commune procède à la réparation du matériel de compostage le cas échéant.*

*La commune est assurée pour ses biens à compter de l'édition du titre administratif qui valide la rétrocession.*

**ARTICLE 05 : INCESSIBILITE DES DROITS.**

*La CCEG et/ou la commune ne pourront céder les droits résultant de cette convention à qui que ce soit.*

**ARTICLE 06 : PRISE D'EFFET – DUREE.**

*La présente convention prend effet à compter de la date de livraison du matériel de compostage.*

*Le règlement du titre administratif de rétrocession par la commune clôt la présente convention.*

**ARTICLE 07 : RESILIATION.**

*La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre la commune et la CCEG.*

**ARTICLE 08 : LITIGES**

*En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable (de 2 à 6 mois à partir de la survenance du litige matérialisée par la réception du premier courrier recommandé avec avis de réception) et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.*

**ARTICLE 09 : AVENANT.**

*Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.*

M. Jean-Paul NAUD précise que la subvention pourrait être versée à hauteur de 70% du montant de l'acquisition. En effet, le Syndicat Mixte Centre Nord-Atlantique a adhéré à un programme " zéro gaspillage, zéro déchet, " qui lui permet de bénéficier de subventions plus importantes. Les collectivités qui adhèrent au SMCNA bénéficieront également de ce dispositif.

Un point est également réalisé pour la pose du composteur de la ZAC des Tannerettes. Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) doit être déposée afin qu'EDF puisse autoriser l'implantation du composteur près de leur transformateur.

M. Pascal PETIT relève que les enfants jouent dans les espaces verts entourant le composteur qui pourrait être ainsi endommagé. Il ajoute que tous les habitants de la ZAC ne sont pas informés de l'emplacement choisi.

Pour M. Patrick MAILLARD, la commune a répondu à une sollicitation de l'association "Compost des Tannerettes" nouvellement créée. Ce sont les membres de l'association qui ont géré en lien avec la CCEG cet aspect communication.

M. Jean-Paul NAUD propose que les habitants de la ZAC des Tannerettes visitent un composteur installé à Grandchamp-des-Fontaines qui fonctionne depuis plus d'une année et ce, afin de lever les craintes et réticences de certaines personnes sur la présence d'un composteur à proximité de leur habitation. Il rappelle que ce projet est à l'initiative de la CCEG. La commune n'est qu'un support technique dans la préparation du site d'implantation.

Il est convenu d'informer Fabienne LANDREAU de la CCEG du report de la date d'installation du composteur initialement prévu le samedi 20 juin 2015.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **A PRIS ACTE** du montant maximal que la commune devra verser à la CCEG pour l'acquisition du matériel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

## Assainissement collectif présentation du bilan annuel de fonctionnement de la station d'épuration

Monsieur Patrick MAILLARD présente à l'Assemblée le bilan annuel 2014 de fonctionnement de la station d'épuration.

Lors d'un bilan de fonctionnement effectué sur 24h, la station d'épuration avait reçu un débit moyen journalier de 235m<sup>3</sup>/jour. Elle fonctionnait à 196% de sa capacité nominale.

La quantité moyenne de pollution reçue par la station d'épuration, lors de ce bilan, était de 21kg/jour de DBO5 (charges organiques). La capacité nominale de l'installation est de 48 kg de DBO5 par jour. La charge organique reçue se situait autour de 44% des capacités de traitement.

Sur l'année 2014, aucun incident n'a été relevé sur le système de traitement.

Le rejet moyen dans le milieu récepteur était conforme aux prescriptions définies par l'arrêté préfectoral.

## Assainissement collectif lancement de la consultation pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées

L'étude diagnostic et le schéma directeur des réseaux d'assainissement des eaux usées réalisés en 2014 sur la commune de Notre Dame des Landes a mis en évidence des apports importants d'eaux parasites.

Le programme de travaux doit donc mettre en oeuvre les préconisations du schéma directeur :

- La réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées affectés par les eaux parasites d'infiltration

S'agissant de la problématique de réduction des eaux parasites d'infiltration, les secteurs à traiter correspondent aux tronçons de réseaux affectés et identifiés lors des inspections nocturnes correspondant à un linéaire total d'environ 930 ml.

L'avant-projet exposé aux élus par le bureau d'études le 5 juin dernier a présenté :

- le diagnostic d'état détaillé des collecteurs principaux au regard des inspections télévisées,
- les actions préconisées de réhabilitation avec une estimation prévisionnelle des travaux,

**Estimation prévisionnelle du montant global de l'opération :**

Schéma directeur d'assainissement				AVP								
								Travaux sans tranchée	Travaux en tranchée			
Secteur				Linéaire m	Branchement unité	Montant € HT	Linéaire m	Linéaire m	Branchement unité	Matériaux	Montant € HT	Montant € HT
N°	Nom											
6	Rue de Blain			631,0	26	138 800	404,4	630,6	16	AC	85 996	137 496
	Rue des Genêts						69,7		4	AC	16 673	23 698
	Rue des Saules						156,5		13	AC	48 835	53 210
10	Rue de la Comète			54,0	6	6 600	53,7	53,7	2	PVC	3 150	
12	Rue de la Belle Etoile			245,0	3	28 558	45,9	245,0	3	AC	11 581	15 606
	Rue Jules Verne						46,6		1	PVC	2 950	
	Complexe Sportif						152,5		2	AC	23 478	51 860
<b>TOTAL</b>				<b>930,00</b>	<b>35</b>	<b>173 958</b>	<b>929,33</b>	<b>929,33</b>	<b>41</b>		<b>192 663</b>	<b>281 870</b>

**Dépenses complémentaires**

Essais préalables à la réception	7 707	11 275
Divers et imprévus (10%)	19 266	28 187
<b>TOTAL ESTIMATIF DE L'OPERATION DE REHABILITATION</b>	<b>219 635</b>	<b>321 332</b>

**Plan prévisionnel de financement des travaux :**

<b>Réhabilitation du réseau d'eaux usées</b>			
dépenses		recettes	
Travaux	219 635,00 €	Agence de l'eau	76 872,25 €
Montant HT	219 635,00 €	FCTVA	36 028,93 €
TVA	43 927,00 €	Autofinancement	150 660,82 €
<b>Montant TTC</b>	<b>263 562,00 €</b>		<b>263 562,00 €</b>

M. le Maire propose qu'une consultation des entreprises soit lancée afin que les travaux soient réalisés sur le dernier trimestre de l'année 2015.

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** le plan prévisionnel de financement sus-présenté,
- **DECIDE** la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées,
- **DECIDE** de lancer une consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés publics,

**Finances : demande de subvention  
auprès de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation  
du réseau d'assainissement des eaux usées**

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées, dont le coût prévisionnel s'élève à 219 635.00 € HT soit 263 562.00 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération serait le suivant :

<b>Réhabilitation du réseau d'eaux usées</b>			
dépenses		recettes	
Travaux	219 635,00 €	Agence de l'eau	76 872,25 €
Montant HT	219 635,00 €	FCTVA	36 028,93 €
TVA	43 927,00 €	Autofinancement	150 660,82 €
Montant TTC	<b>263 562,00 €</b>		<b>263 562,00 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Début des travaux : octobre 2015
- Durée des travaux : 3 mois

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention adressé à la Délégation régionale de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

Le formulaire de demande d'aide financière

2. Pièces supplémentaires

Mémoire explicatif et justificatif du projet

Estimatif détaillé des travaux

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** le plan prévisionnel de financement sus-exposé,
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

### **Le projet : créer un conseil municipal des enfants**

La commission municipale en charge des affaires scolaires a constitué un groupe de travail afin de créer un conseil municipal des enfants.

Le conseil serait composé d'élèves de CE2 au CM2 ( par binôme : 1 de chaque école) élus pour 2 ans ainsi les CM2 continueraient de participer à la vie du conseil, forts de leur expérience de collégiens.

Toutefois tous les élèves de primaire pourraient voter. L'objectif au-delà de l'expérience citoyenne pour les enfants (élus et/ou votants) est de travailler à la solidarité entre pairs mais aussi à la solidarité intergénérationnelle . L'idée étant de créer une dynamique sociale nourrie par la réflexion et la créativité (accompagnée) des enfants.

Dans cette aventure les « personnes-ressources » seraient les enseignantes, l'équipe d'animation, les élus et sans doute d'autres intervenants (associatifs, citoyens...) de manière plus ponctuelle afin d'entretenir cette dynamique.

Pour ce groupe de travail, il reste à définir :

- Un cadre de travail : le conseil, le groupe ressource et le comité de suivi
- Des outils : une charte du jeune élu définissant son rôle, son attitude et ses relations avec les élus municipaux adultes afin que cette expérience de la démocratie soit un succès. Un budget et des ressources documentaires permettant à nos jeunes élus d'exercer leur compétence.
- Feuille de route : Fréquence des réunions, « champs d'action »...

### **Déroulement de la campagne :**

Afin de susciter l'intérêt, il paraît important d'apporter aux enfants des éléments concrets (supports audiovisuels...) d'expériences similaires menées sur d'autres communes du territoire. Rencontrer d'autres jeunes élus... Le groupe de travail compte sur :

- le soutien pédagogique des enseignantes (veille à la cohérence des discours en partage à l'école...),
- le soutien de l'équipe d'animation (méthodologique, logistique et créatif notamment),
- le soutien de l'agent territorial référent sur les élections
- et la disponibilité de l'ensemble des élus municipaux pour accompagner ce projet.

### **Les Elections**

Les élections à la mi-novembre 2015 devront se tenir en mairie avec un protocole à définir; le but étant d'en faire un temps fort (registre, urnes, cartes 'électeurs...communication ciblée aux enfants, aux familles).

Afin d'accompagner les collectivités sur ce type de projet, l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej) a été créée le 13 mars 1991 pour :

- promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus
- accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes et leur association à la construction des politiques publiques

L'adhésion à l'Anacej apporte automatiquement :

1. L'accès à notre savoir et notre expérience capitalisés depuis 1991

La réception de l'ensemble de nos outils (guides méthodologiques, cahiers, études...) et d'informations régulières par voie postale et électronique sur les conseils d'enfants et de jeunes, leurs actions, la vie de l'Anacej.

L'accès à l'ensemble de notre site Internet. C'est à dire à l'ensemble des archives du site (par exemple, seules 5% des actions des conseils sont accessibles via l'accès tout public du site), la possibilité de trier les archives via un outil de recherche avancée, l'accès aux questions/réponses sur les problématiques rencontrées dans les conseils, un webzine pour les 7/30 ans, une note de veille mensuelle sur l'actualité des politiques jeunesse et des collectivités territoriales, un outil de création de blog pour les jeunes conseillers à partir de la plateforme conseildejeunes.fr ...

Nos journées de formation et de réflexion à des tarifs préférentiels. La mise en relation avec des élus et professionnels d'autres collectivités, des acteurs associatifs, des chercheurs ou des partenaires possibles.

Et aussi :

2. L'accompagnement par des experts à la mise en place de dispositifs et à la construction de vos politiques avec les jeunes
3. La mise en réseau des acteurs enfance jeunesse, élus et professionnels
4. La dynamisation de votre dispositif de participation
5. La valorisation de votre démarche et des actions menées
6. La participation à la vie de l'association
7. Un accompagnement des actions de votre conseil à l'international
8. Une nouvelle offre d'accompagnement par l'outil vidéo

Le coût de l'adhésion (tarif 2015) est :

Une base de 200.00 € à laquelle s'ajoute 0.0657 € par habitant soit : 353.89 € pour l'année.

M. Cédric ROUSSEL demande des précisions sur le choix des niveaux de classe pour constituer le futur conseil municipal des enfants.

Mme Sophie HERAULT précise que les enfants sur ces niveaux de classe élémentaires sont en capacité de proposer, d'argumenter et de retranscrire les travaux des groupes de travail.

M. Cédric ROUSSEL s'interroge sur la participation possible des associations de parents d'élèves.

Mme Isabelle BASLE indique que les associations de parents d'élèves pourront être une ressource pour des projets de travaux examinés par les enfants mais elles ne siègeront pas au sein du conseil municipal des enfants.

M. Patrick MAILLARD demande si la parité sera exigée pour les candidats.

Mme Isabelle BASLE précise que cette mesure ne sera pas mise en œuvre pour les élections des conseillers.

Mme Caroline LECLERC souligne que le nombre d'enfants fixé à 6 en qualité de conseiller municipal lui semble peu élevé.

M. Pierrick MARAIS craint également qu'avec un nombre de conseillers aussi restreint, les enfants élus s'essoufflent rapidement.

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE D'ADHERER** à l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej),
- **PREND ACTE** que le coût d'adhésion pour l'année 2015 est de 353.83 €,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prévoir la dépense en section de fonctionnement article 6281



## Ressources humaines : modification du régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération.

Un technicien en charge de la maintenance informatique a été recruté le 26 mai 2015. Il convient d'instaurer un régime indemnitaire pour lui assurer le même niveau de rémunération que dans les autres collectivités (mutualisation d'un emploi à temps complet sur 4 collectivités : CCEG, Grandchamp-des-Fontaines, Casson, Notre-Dame-des-Landes).

Vu le (décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié ; arrêté du 29 novembre 2006 et arrêté du 31 mars 2011), Monsieur le Maire propose de créer pour les agents titulaires ou non titulaires relevant du cadre d'emploi des techniciens

### **Une indemnité spécifique de service**

#### Filière technique

Cadre d'emplois de technicien territorial et grades concernés

- Technicien principal de 1ère classe - coefficient 18
- Technicien principal de 2ème classe – coefficient 16
- Technicien – coefficient 12

Montant annuel de référence du taux de base : **361,90 €**

Taux maximal annuel : 110 %

### **DECISION**

Ayant entendu cet exposé et après délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de créer un régime indemnitaire avec l'indemnité spécifique de service pour les agents titulaires des grades éligibles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et agents non titulaires recrutés par référence aux grades ou emplois relevant de ce cadre d'emplois
- **CONSIDERE** que l'indemnité spécifique de service est liée à la valeur professionnelle des agents

## Relevé de décisions

### **Voirie**

- **Consultation rénovation chemin de Bel Air**

Nom de l'attributaire du marché	Montant du marché TTC
GARCIA TP SARL	<b>10 310.40 €</b>

## Affaires diverses

### Les prochaines réunions ou commissions municipales

#### **Juin 2015**

16 juin 2015 à 19h : CCAS

17 juin 2015 : réunion des acteurs des réseaux sociaux

18 juin 2015 à 18h30 : comité de restauration

18 juin 2015 à 20h : commission développement durable et urbanisme

30 juin 2015 à 20h : réunion de concertation avec les commerçants et professionnels du centre bourg sur l'accessibilité des bâtiments recevant du public

#### **Juillet 2015**

1<sup>er</sup> juillet 2015 à 20h : commission finances

2 juillet 2015 à 19h : commission enfance jeunesse – Bilan des TAPS

3 juillet 2015 à 19h30 : commission sports/loisirs/culture/vie associative – planning occupation des salles

7 juillet 2015 à 20h : groupe de travail sur l'accessibilité – Point sur l'Agenda

8 juillet 2015 à 20h30 : conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h.

Le prochain conseil municipal est fixé le 8 juillet 2015 à 20h30.

<b>Isabelle BASLE</b>	<b>Gaëtan BRARD</b>	<b>Isabelle DUGAST</b>	<b>Marie-Odile FOUCHER</b>
<b>Myrtille GOUPIL</b>	<b>Sophie HERAULT</b>	<b>Isabelle KHALDI-PROVOST</b>	<b>Caroline LECLERC</b>
<b>Dany LECOQ</b>	<b>Patrick MAILLARD</b>	<b>Nathalie MARAIS-CHARTIER</b>	<b>Pierrick MARAIS</b>
<b>Jean-Paul NAUD</b>	<b>Philippe OLIVIER</b>	<b>Laurent PAPIN</b>	<b>Pascal PETIT</b>
<b>Cédric ROUSSEL</b>	<b>Bruno SIEBENHUNER</b>	<b>Yannick TOULOUX</b>	